



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

SOLUTION RESOCOM

[HTTP://RESOCOM.RESOPHARMA.NET](http://resocom.resopharma.net)

Sommaire

Article 1. Préambule	3	Article 17. Sous-traitance	9
Article 2. Prérequis	3	Article 18. Confidentialité	10
Article 3. Définitions	3	Article 19. Résolution-Résiliation	10
Article 4. Objet	4	Article 20. Force majeure	10
Article 5. Documents contractuels	4	Article 21. Bonne foi	11
Article 6. Opposabilité	4	Article 22. Autorisations légales	11
Article 7. Durée	5	Article 23. Tolérance	11
Article 8. Données à caractère personnel	5	Article 24. Sincérité	11
Article 9. Collaboration	5	Article 25. Indépendance des parties	11
Article 10. Propriété intellectuelle	5	Article 26. Titres	12
10.1 Eléments de Résopharma	5	Article 27. Nullité	12
10.2 Eléments des tiers	6	Article 28. Cession du contrat	12
10.3 Eléments de l'adhérent	6	Article 29. Domiciliation	12
Article 11. Obligations et responsabilités de Résopharma	7	Article 30. Loi applicable	12
11.1 Obligations de Résopharma	7	Article 31. Tribunal compétent	12
11.2 Responsabilité de Résopharma	7		
Article 12. Obligations et responsabilité de l'adhérent	7		
Article 13. Garanties	8		
Article 14. Exécution, tarifs et facturation	8		
Article 15. Intérêts de retard et indemnité de recouvrement	9		
Article 16. Assurances	9		

Article 1. Préambule

1. Les présentes sont conclues entre :

La société Résopharma, société anonyme au capital de 300.000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 381 250 323, dont le siège est situé 21, rue de Choiseul, 75002 PARIS (mél : com@resopharma.fr ; téléphone : 0820 20 12 29 ; numéro individuel d'identification à la TVA FR22 381 250 323, représentée par M. LEPORTIER en qualité de Président, ci-dessous nommée Résopharma,

Et entre toute personne physique ou morale, professionnel, de droit privé ou de droit public souhaitant s'engager dans une ou plusieurs des prestations fournies par la société Résopharma via son service Résocom, ci-après nommée l'adhérent.

2. Résopharma met à disposition des utilisateurs adhérents au service Résocom une interface web sécurisé offrant un service d'envoi de messages d'informations par fax, email et autres moyens de communication.

3. Ce service est accessible à l'adresse suivante : <http://resocom.resopharma.net>.

Article 2. Prérequis

4. L'adhérent reconnaît avoir obtenu de la part de Résopharma toutes les informations nécessaires quant aux services proposés et adhère sans réserve aux présentes conditions générales d'utilisation.

5. L'adhérent reconnaît que l'utilisation du service nécessite le respect de l'ensemble des prescriptions définies au sein des présentes.

6. L'adhérent peut bénéficier des services qui lui sont proposés via l'interface web Résocom sous réserve de respecter les prérequis suivants :

- disposer d'un équipement informatique adapté pour accéder à l'interface ;
- disposer d'une adresse de courrier électronique valable ;
- être informé que son engagement ne nécessite pas de signature manuscrite ou électronique ; l'acceptation étant réalisée par un parcours « clic ».

7. L'adhérent a la faculté de sauvegarder et d'imprimer les présentes conditions générales en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou de son ordinateur.

Article 3. Définitions

8. Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- « Adhérent » : toute personne ayant finalisé le processus d'inscription au service Résocom, ci-après dénommée « l'adhérent », « utilisateur » ou « client ».
- « contenu » : ensemble des informations de toutes natures communiquées par l'adhérent sous son entière responsabilité, hébergées par Résopharma et destinées à être traitées dans le cadre de la mise en œuvre du service ;
- « hébergement » : hébergement du contenu sur le portail Résocom et communiqué aux publics destinataires des campagnes de communication via les services proposés ;
- « interface » : site web permettant la mise à disposition de l'utilisateur des services proposés par Résopharma et accessible à l'adresse suivante : resocom.resopharma.net ;
- « prestations de services » : l'ensemble des prestations réalisées par Résopharma ;

Article 4. **Objet**

9. Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et les obligations respectifs de Résopharma et l'adhérent. Elles organisent la relation entre les parties et définissent les conditions d'accès et d'utilisation des services disponibles par l'interface édité par Résopharma.

10. Les présentes étant conclues entre professionnels il ne sera pas fait application des dispositions du Code de la consommation relatives à la vente à distance pas plus que les dispositions de la loi pour la confiance dans l'économie numérique.

Article 5. **Documents contractuels**

11. Les documents contractuels qui s'imposent à l'adhérent sont :

- les présentes conditions générales d'utilisation ;
- les documents de nature générique diffusés par Résopharma notamment mais non exclusivement sa charte éthique et son règlement informatique et libertés s'il y a lieu ;
- les informations complémentaires diffusées en ligne ou communiquées à titre précontractuel et relatives aux différents services proposés sur l'interface web.

12. En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. En cas de contradiction entre les termes des documents de même ordre, les derniers documents en date prévaudront sur les autres.

13. Nonobstant les règles d'interprétation des contrats définies dans le Code civil, il sera fait application de critères de rang selon les principes suivants :

- obligation par obligation ;
- ou, à défaut, alinéa par alinéa ;
- ou, à défaut, clause par clause.

Article 6. **Opposabilité**

14. L'adhérent ne peut bénéficier des services qui lui sont proposés sur l'interface que sous réserve de l'acceptation des présentes conditions générales.

15. Les présentes conditions générales sont opposables dès leur acceptation par l'adhérent, lors de la souscription du contrat.

16. Résopharma se réserve le droit d'apporter aux présentes conditions générales toutes les modifications qu'elle jugera nécessaires et utiles. Elle fera ses meilleurs efforts pour informer l'adhérent de l'existence et de l'entrée en vigueur de nouvelles conditions générales par tous moyens à sa disposition (courriers électroniques, information en ligne, etc.).

17. L'adhérent peut à tout moment renoncer à utiliser les services proposés par Résopharma mais reste responsable de toute utilisation antérieure.

18. L'adhérent peut accéder aux conditions générales archivées en faisant la demande par courrier électronique à l'adresse : com@resopharma.fr.

19. Les conditions générales figurant en ligne sur l'interface prévalent sur toute version imprimée de date antérieure.

20. Dans tous les cas, à la date d'utilisation de l'un quelconque des services proposés sur l'interface, les présentes conditions générales sont réputées lues et applicables à l'adhérent.

Article 7. Durée

21. L'adhésion au service est conclue pour une durée indéterminée sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions indiquées à l'article 19 ci-après.

22. Les présentes conditions générales restent en application tant qu'une prestation ayant donné lieu à une commande de la part de l'adhérent est en cours d'exécution.

Article 8. Données à caractère personnel

23. Chacune des parties garantit l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, notamment en matière de flux transfrontières hors de l'Union européenne.

24. En application de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, les personnes physiques dont les noms sont utilisés par chacune des parties peuvent faire l'objet d'un droit de questionnement, d'accès, de modification et de rectification auprès de chaque partie concernée par la demande, à l'adresse du siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

25. Chacune des parties concède à l'autre partie la possibilité d'utiliser les données à caractère personnel échangées à des fins professionnelles et à des fins de prospection par voie électronique, tant pour elle-même que pour les partenaires liés contractuellement.

26. L'adhérent reconnaît la possibilité pour Résopharma d'utiliser la technique des cookies ou toute autre technique assimilée permettant de tracer sa navigation sur le site et de collecter ainsi les données le concernant.

27. Les cookies enregistrent certaines informations qui sont stockées dans la mémoire du disque dur de l'utilisateur.

28. Les cookies ne contiennent que les pages visitées par l'utilisateur.

Article 9. Collaboration

29. Les parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre des relations.

30. L'adhérent s'engage à maintenir une collaboration active et régulière en remettant sans délai à Résopharma l'ensemble des éléments qu'il a demandé.

31. Dans cette perspective, l'adhérent s'engage à respecter son obligation de loyauté. En conséquence, l'adhérent :

- met en œuvre sans délai les demandes et les recommandations émanant de Résopharma ;
- s'interdit de revenir sur les actes de modération, de modification ou de suppression de contenu que Résopharma aurait pu estimer nécessaire au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.

Article 10. Propriété intellectuelle

10.1 Eléments de Résopharma

32. Les présentes conditions générales d'utilisation n'emportent aucune cession d'aucune sorte de droits de propriété intellectuelle sur les éléments appartenant à Résopharma au bénéfice de l'adhérent.

33. Le site, les marques, les dessins, les modèles, les images, les textes, les photos, les logos, les chartes graphiques, les logiciels et programmes, les moteurs de recherche, les bases de données, les sons, les vidéos, les noms de domaines, design ou toute autre information ou support présenté par Résopharma sans que cette liste ne soit exhaustive, sont la propriété exclusive de Résopharma et sont protégés par leurs droits d'auteurs, marque, brevet et tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle qui leur sont reconnus selon les lois en vigueur.

34. Toute reproduction et/ou représentation, totale ou partielle d'un de ces éléments, sans l'autorisation expresse de Résopharma est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

35. En conséquence, l'adhérent s'interdit tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou non aux droits de propriété intellectuelle de Résopharma.

36. L'adhérent ne peut en aucun cas utiliser, imprimer ou reformater le contenu de l'interface à des fins autres que privées ou familiales.

37. Il s'engage à ne pas télécharger, reproduire, transmettre, vendre, distribuer ou exploiter le contenu de l'interface.

38. Il reconnaît enfin que les informations et les bases de données accessibles sur le portail sont la propriété de Résopharma.

10.2 Eléments des tiers

39. Les éléments appartenant à des tiers, telle que marques, dessins, modèles, images, textes, photos, logo sans que cette liste ne soit exhaustive, sont la propriété exclusive de leur auteur et sont protégés à ce titre par le droit d'auteur, le droit des marques ou tout autre droit reconnu par la législation en vigueur.

40. L'adhérent s'interdit de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété de tiers, dont les contenus sont présents sur les documents diffusés et s'interdit d'exploiter, de quelle que manière que ce soit, les noms, les marques, les logos, les informations, les bases de données et tous les documents qui lui sont communiqués, d'une manière générale, dans le cas de l'exécution des présentes conditions générales.

41. L'adhérent s'engage à respecter l'intégralité des droits de tiers, dont les contenus sont présents sur les documents diffusés et s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public à quelque fin que ce soit.

42. A cet effet, l'adhérent s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection desdits droits à l'égard de tous tiers et, notamment, maintiendra en état toutes les mentions de propriété qui seront portées sur l'ensemble des données, informations et plus généralement sur les éléments consultables sur l'interface ou rendus accessibles par des tiers.

10.3 Eléments de l'adhérent

43. Les éléments appartenant à l'adhérent et qu'il diffuserait via le service RésoCom sont et demeurent sa propriété.

44. L'adhérent déclare qu'il détient les droits nécessaires et compatibles avec leur diffusion et garantit Résopharma contre tout recours d'un tiers quel qu'il soit.

45. A l'effet de rendre le service convenu l'adhérent accorde à Résopharma un droit de diffusion de ses mêmes éléments.

Article 11. Obligations et responsabilités de Résopharma

11.1 Obligations de Résopharma

46. Résopharma s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un Service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. Résopharma ne répond que d'une obligation de moyen.

47. Résopharma n'est pas soumis à une obligation générale de surveiller les informations que transmet l'adhérent, ni à une obligation générale de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites.

48. Résopharma assure simplement, la diffusion au public par des services de communication, les messages de toute nature diffusés par l'adhérent.

49. En conséquence, Résopharma ne peut pas voir sa responsabilité civile engagée du fait des activités ou des informations diffusées à la demande de l'adhérent.

11.2 Responsabilité de Résopharma

50. Si toutefois la responsabilité civile de Résopharma devait être engagée du fait des activités ou des informations diffusées à la demande de l'adhérent, l'adhérent garantit Résopharma de l'ensemble des conséquences de cette responsabilité suivant les modalités prévues à la clause 13 « Garanties ».

51. Dès le moment où Résopharma a connaissance, du caractère illicite des informations diffusées à la demande de l'adhérent, il agit promptement pour retirer ce contenu ou en rendre la diffusion impossible.

52. Cette action, non-contradictoire, n'est conditionnée à aucune information ou mise en demeure préalable de l'adhérent d'opérer lui-même les modifications idoines.

53. Tout au long de l'exécution des présentes conditions générales, si Résopharma devait rencontrer une difficulté qui serait susceptible de mettre en cause la qualité du service, il en alertera l'adhérent immédiatement par écrit et prendra à sa charge tous les coûts liés à ces difficultés, y compris, le cas échéant la mise en place d'une solution alternative, s'il est responsable de ces difficultés.

54. Résopharma fait ses meilleurs efforts pour fournir un service performant à l'adhérent. Il s'engage à mettre en œuvre les moyens adaptés pour maintenir le service dans des conditions opérationnelles optimales.

55. Résopharma se réserve le droit, sans préavis, ni indemnité, de fermer temporairement l'interface ou l'accès au service notamment pour effectuer une mise à jour, des opérations de maintenance, des modifications ou changements sur les méthodes opérationnelles, et les heures d'accessibilité, sans que cette liste ne soit limitative.

Article 12. Obligations et responsabilité de l'adhérent

56. L'adhérent s'engage à disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

57. L'adhérent s'engage à communiquer, lors de la création de son compte client et à chaque modification de celles-ci, ses coordonnées et mises à jour à Résopharma.

58. Résopharma se réserve la possibilité de demander des documents justificatifs à l'adhérent pour s'assurer de l'exactitude de ses informations.

59. L'adhérent est le responsable entier et exclusif des mots de passe nécessaires à l'utilisation du Service. Résopharma dégage toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse des mots de passe mis à la disposition de l'adhérent. La fourniture des mots de passe est considérée comme confidentielle. Toute suspicion d'une divulgation, intentionnelle ou non, des mots de passe fournis, engage la responsabilité unique de l'adhérent à l'exclusion de celle de Résopharma.

60. L'adhérent supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du Service consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel l'adhérent aura fourni son (ou ses) mot(s) de passe. De même, l'adhérent supporte seul les conséquences de la perte du ou des mots de passe précités.

61. L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers, aux libertés et à la propriété intellectuelle, ainsi que les droits des tiers.

62. L'adhérent s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution.

63. L'adhérent déclare accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de l'administration de ses services, Résopharma ne pouvant être recherché ni inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux Services de l'adhérent. Le non-respect par l'adhérent des points visés ci-dessus et des points visés aux conditions particulières, et notamment toute activité susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour Résopharma d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les Services de l'adhérent et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels Résopharma pourrait prétendre.

64. L'adhérent s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait de Résopharma. En outre, l'adhérent s'engage à intervenir sur demande de Résopharma à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir Résopharma de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion. En conséquence, l'adhérent s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre Résopharma et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge de l'adhérent au titre du présent contrat.

65. L'adhérent s'engage à informer Résopharma dans les 48 heures de toute modification concernant sa situation, et dans les 24 heures de toute perte éventuelle des mots de passe.

66. L'adhérent, pour tout contact avec Résopharma, s'engage à formuler clairement sa demande, selon les règles d'usage.

Article 13. Garanties

67. L'adhérent garantit Résopharma de l'ensemble des conséquences dommageables liées au contenu diffusé par lui via le service Résocom et pour lequel Résopharma n'intervient qu'en tant que prestataire technique.

68. L'adhérent garantit à Résopharma qu'il est titulaire de toutes les autorisations, droits de propriété, licences d'utilisation sur tous les contenus diffusés par lui dans le cadre de la réalisation des prestations.

Article 14. Exécution, tarifs et facturation

69. Pour toute création de compte adhérent, le Client doit créer un compte adhérent comprenant ses coordonnées exactes et mises à jour. Ce compte adhérent peut faire l'objet d'une procédure de vérification par Résopharma afin de s'assurer que les informations communiquées par l'adhérent sont correctes.

70. Les tarifs sont définis hors taxes et sont majorés des taxes, notamment de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

71. Les tarifs en vigueur pour les différentes prestations proposées par Résopharma sont disponibles en consultation en ligne sur l'interface Résocom et sur demande auprès de Résopharma, à l'adresse suivante : Résopharma 21, rue de Choiseul 75002 PARIS.

72. Résopharma se réserve la faculté de modifier ses tarifs à tout moment, sous réserve d'en informer l'adhérent par courrier électronique ou par un avertissement en ligne sur l'interface Résocom un mois à l'avance si les nouveaux tarifs hors taxes sont moins favorables à l'adhérent.

73. Dans cette hypothèse, l'adhérent disposera à compter de cette information d'un délai d'un mois pour résilier le présent contrat sans pénalité. A défaut, l'adhérent sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution.

Article 15. Intérêts de retard et indemnité de recouvrement

74. En cas d'absence de paiement de l'adhérent de tout ou partie d'une facture émise par Résopharma dans le délai prévu ci-avant, ce dernier pourra à sa discrétion appliquer à l'adhérent les pénalités suivantes au titre des intérêts moratoires, sans préjudice de son droit à réclamer l'indemnisation de son préjudice lié audit retard de paiement.

75. A défaut de paiement et en application de l'article 441-6 du Code de commerce, il sera appliqué des intérêts de retard de paiement calculés sur la base du taux d'intérêt de la Banque centrale européenne appliqué à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage.

76. Il est proposé de retenir le taux de la BCE majoré en l'état des évaluations de taux.

77. En application de l'article D.441-5 du Code de commerce :

- « Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L.441-6 est fixé à 40 euros ».

Article 16. Assurances

78. Résopharma atteste avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés à l'adhérent et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

79. À ce titre, Résopharma s'engage à acquitter les primes et cotisations afférentes à ladite police d'assurance et de manière générale, à respecter l'ensemble des obligations, afin de couvrir l'ensemble des activités relatives au présent contrat.

80. Résopharma devra être en mesure de présenter, sur simple demande de l'adhérent, une attestation datée et signée de son assureur justifiant une assurance de responsabilité civile professionnelle, dont les primes sont à sa charge, couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels. Cette attestation précisera le montant et l'étendue de la garantie, ainsi que la période de validité des couvertures souscrites.

Article 17. Sous-traitance

81. L'adhérent autorise Résopharma à faire intervenir tout sous-traitant de son choix. Dans ce cas, l'adhérent accepte que Résopharma divulgue les informations nécessaires à l'exécution des présents aux dits sous-traitants.

82. Les engagements des sous-traitants, notamment en termes de disponibilité, de performance, de sécurité, de garantie de conformité aux normes, de compatibilité, d'anti-virus, de jouissance paisible, d'évolution et de performance des services seront transmis à l'adhérent par Résopharma sur simple demande.

83. Au cas où un sous-traitant n'assurerait pas la qualité de service attendue, Résopharma s'engage à agir sans délai contre celui-ci sur simple demande de l'adhérent et à prendre toute mesure propre à permettre le prompt rétablissement des services.

Article 18. Confidentialité

84. Dans le cadre des présentes conditions générales, l'ensemble des informations est confidentiel et recouvre toutes informations ou toutes données communiquées par les parties par écrit ou oralement.

85. Les parties s'engagent naturellement à :

- traiter les informations confidentielles avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même importance ;
- garder les informations confidentielles et qu'elles ne soient pas divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers ;
- ne pas porter atteinte, en aucune façon, aux droits de propriété portant sur les informations confidentielles ;
- éviter que les informations confidentielles ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des présentes conditions générales.

86. Les parties conviennent expressément de ne porter atteinte en aucune façon aux droits de propriété portant sur les informations confidentielles.

Article 19. Résolution-Résiliation

87. Le présent contrat peut être résilié par l'adhérent à tout moment et pour quelque motif que ce soit par fax ou par courrier recommandé avec accusé de réception, en indiquant la date d'effet et le motif de la résiliation.

88. En cas de manquement par l'une des parties aux obligations du contrat non réparé dans un délai d'un mois franc à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résiliation du contrat.

89. En cas de résiliation anticipée aux torts de l'adhérent, toutes les redevances payées par ce dernier resteront définitivement acquises à Résopharma et les redevances à échoir jusqu'au terme du contrat seront immédiatement exigibles et devront être réglées par l'adhérent dans les quinze jours de la date d'effet de la résiliation sans préjudice des indemnisations et remboursement des frais de toute nature que pourrait demander Résopharma dans le cadre d'une instance judiciaire.

Article 20. Force majeure

90. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat.

91. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois francs, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire des parties.

92. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les événements suivants :

- la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves internes ou externes, lock out, occupation des locaux de Résopharma, intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, maladie touchant plus de 10% du personnel de Résopharma dans un période de deux mois consécutifs, l'absence de fourniture d'énergie, l'arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou publics, les blocage de routes et les impossibilités d'approvisionnement en fournitures et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du contrat.

Article 21. Bonne foi

93. Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

94. Les parties déclarent sincères les présents engagements.

95. À ce titre, elles déclarent ne disposer d'aucun élément à leur connaissance qui, s'il avait été communiqué, aurait modifié le consentement de l'autre partie.

Article 22. Autorisations légales

96. Les parties s'engagent à disposer de l'ensemble des autorisations légales et administratives nécessaires à l'exécution du contrat.

97. Les parties s'engagent à collaborer pour la réalisation de nouvelles autorisations légales et administratives et pour toutes modifications d'autorisations déjà réalisées.

98. Les parties s'engagent à obtenir et à maintenir en vigueur, pendant toute la durée du contrat, les autorisations légales, réglementaires et administratives qui lui incombent et qui sont nécessaires à la mise en œuvre du présent contrat.

99. Les parties s'engagent à se tenir informées de toute modification ou de toute perte des autorisations légales et administratives nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Article 23. Tolérance

100. Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.

101. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

Article 24. Sincérité

102. Les parties déclarent sincères les présents engagements.

103. À ce titre, elles déclarent ne disposer d'aucun élément à leur connaissance qui, s'il avait été communiqué, aurait modifié le consentement de l'autre partie.

Article 25. Indépendance des parties

104. Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des parties indépendantes l'une de l'autre.

105. Le présent contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre partie.

106. Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie.

107. En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

Article 26. Titres

108. En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

Article 27. Nullité

109. Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 28. Cession du contrat

110. Le présent contrat ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des parties, sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

Article 29. Domiciliation

111. Pour l'exécution du contrat et sauf dispositions particulières, les parties conviennent de s'adresser toute correspondance à leur siège social respectif.

Article 30. Loi applicable

112. Le présent contrat est régi par la loi française.

113. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

Article 31. Tribunal compétent

114. Tout litige relatif ou découlant des présentes conditions générales ou de l'exécution du contrat conclu entre les parties est soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège de Résopharma, .NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU POUR LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.